



Annexe : Priorités académiques et barème du congé de formation professionnelle

En raison d'un nombre très élevé de demandes formulées chaque année, les demandes de congé de formation seront examinées en fonction des priorités ci-dessous :

Critères		Nombre de points
Ancienneté générale de services au 1 ^{er} septembre 2026		1 point par année. Année incomplète : péréquation selon le nombre de mois. <i>Maximum : 25 points</i>
Nature de la demande	- Préparation aux concours de l'Éducation Nationale (notamment l'agrégation ou concours de personnels de direction) ¹	30 points
	- Préparation d'une formation diplômante ou certifiante dans le domaine de l'enseignement autre que les langues - Préparation à un autre concours d'un autre versant de la fonction publique	20 points
	- Pour suivre une formation diplômante et/ou qualifiante en langue	10 points
	- Pour suivre une formation dans le but d'une reconversion professionnelle ou pour un projet personnel	5 points
Nombre de demandes non satisfaites		5 points pour la première demande 10 points pour la seconde demande ²
BONUS : pertinence et cohérence du projet		25 points

Les candidatures des personnels souhaitant acquérir de nouvelles compétence dans l'objectif de sortir d'une situation de difficulté professionnelle feront l'objet d'une attention particulière.

¹ Hors concours ou examen professionnel proposé par le programme académique de formation (PRAF)

² Le compteur du nombre de refus est remis à 0 lorsqu'une demande a été accordée.

En cas de classement ex-aequo au barème le partage se fera au regard de l'ancienneté générale de service.

PEREQUATION MOIS / AN POUR UNE ANNÉE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE MOIS	PEREQUATION POUR UN AN
1	0,083
2	0,166
3	0,25
4	0,333
5	0,416
6	0,5
7	0,583
8	0,666
9	0,75
10	0,833
11	0,916